

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2026

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la Convocation : 01/07/2026
Date d'affichage : 01/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND – Aurélien RIFFARD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS - Lisa CHANCEL – Marylin MOUTET - Christophe GRANGER - Angélique CHARBONNIER - Manon CAIRE - David MAGNET - May ALGOUD

Excusés : Mylène DELORME - Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) – Sébastien MAITRE

Lucie HAOND a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-055 : Rétrocession de la parcelle ZE 195 au profit de la commune

Madame le Maire rappelle que les parcelles ZE 38 et ZE 40 se retrouvent enclaver. Lors de l'aménagement urbain du secteur, un accord avait été conclu entre tous les propriétaires attenants à la parcelle ZE 195 pour que cette dernière soit rétrocédée à la commune sans contrepartie financière.

De plus, il a été convenu que lors de la rétrocession de cette parcelle à la commune, une servitude de stationnement pour deux véhicules serait consentie à M. HISSUNG (propriétaire de la parcelle ZE 38) par la commune.

Considérant qu'avec ce transfert de propriété, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien et de réparation et qu'elle en assurera la responsabilité.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le transfert amiable des parcelles indiquées ci-dessous :
Section ZE n° 195 de 148 m2 (appartenant aux consorts Ayme Daniel, Raymond et Yves).
- **ACCEPTE** d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle susmentionnée.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à la cession de parcelle susmentionnée à la Commune dont l'acte notarié.
- **CHARGE** l'étude de Maître FLANDIN, Notaire à Montelimar d'établir tout acte et formalités nécessaires liés à cette opération et dont les frais seront supportés par la commune
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 026-212600050-20260707-CM07072026_7-DE



POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Laure DUCHAMP,

Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laure DUCHAMP'.

Lucie HAOND

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lucie HAOND'.